



Frais d'hébergement à l'hôpital

Ce feuillet est destiné aux usagers qui occupent encore un lit d'hôpital et dont l'état de santé permet soit un congé ou requiert une place en hébergement

Votre médecin traitant a évalué que vous n'avez plus besoin de services hospitaliers : votre séjour en soins aigus est donc terminé.

Par contre, vous êtes toujours à l'hôpital parce que :

- votre état requiert un hébergement dans un autre établissement où vous pourrez recevoir les services dont vous avez besoin;
- vous refusez de quitter l'hôpital alors que votre congé est possible.

Dans de tels cas, vous devez déboursier les frais servant à couvrir une partie des dépenses associées aux services et biens incluant le gîte, les repas et les articles nécessaires à votre hygiène.

Votre contribution financière

Voici ce que dit la *Loi sur la santé et les services sociaux* et la réglementation :

- un usager doit quitter l'établissement qui lui donne des soins dès qu'il reçoit son congé;
- les frais d'hébergement s'appliquent dès le premier jour quand le médecin décide que votre état de santé ne nécessite plus de soins aigus.

La facture est émise avant le début du mois et votre contribution est payable en un seul versement au premier jour du mois.



C'est la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) qui détermine le montant à payer, et ce, selon vos revenus et le type de chambre que vous occupez.

Exceptions

Selon des critères bien précis, la RAMQ peut accepter que des personnes n'aient pas à déboursier certains frais prévus pour leur hébergement à l'hôpital.

Si vous souhaitez avoir plus d'information au sujet des critères d'exonération, vous devez communiquer avec le service des comptes à recevoir des hôpitaux suivants :

- Hôpital Santa Cabrini (514 252-6552)
- Hôpital Maisonneuve-Rosemont (514 252-3400, poste 3421)
- Institut universitaire en santé mentale de Montréal (514 251-4000, poste 2296)

Un intervenant de l'hôpital ou de votre CLSC peut aussi vous accompagner dans cette démarche.

RAMQ :

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/programmes-aide/Pages/hebergement-etablissement-public.aspx>